

ROYAUME DE BELGIQUE

MINISTRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

SECRETARIAT D'ETAT A L'ECONOMIE REGIONALE
MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

SECRETARIAT D'ETAT A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET AU LOGEMENT

Arrêté royal portant décision d'assainissement du site charbonnier désaffecté n° 76 dit "Bois Communal", à Fleurus, et déterminant la destination de ce site.

BAUDOUIN, ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu l'arrêté royal n° 2 du 18 avril 1967 sur l'assainissement des sites charbonniers désaffectés, modifié par l'arrêté royal n° 92 du 11 novembre 1967 ;

Vu le plan ci-annexé du site charbonnier désaffecté n° 76 dit "Bois Communal", à Fleurus ;

Vu l'avis de Notre Ministre des Affaires économiques ;

Vu l'avis du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Fleurus donné le 14 février 1973 ;

Vu l'avis de la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut donné le 8 mars 1973 ;

Sur la proposition de Notre Secrétaire d'Etat à l'Economie régionale et de Notre Secrétaire d'Etat à l'Aménagement du Territoire et au Logement,

NOUS AVONS ARRETE ET ARRETONS :

ARTICLE 1.- En vue de sa reconversion, il y a lieu d'assainir le site charbonnier désaffecté, n° 76 dit "Bois Communal" à Fleurus, composé des parcelles cadastrées à Fleurus, section C, n°s 383 o2, 383 m2, 383 n2, 385 s, 385 r, 391 m3, délimité en rouge sur le plan ci-annexé.

ART.2.- La destination du site défini à l'article 1er est : zone d'habitat.

ART.3.- La commune de Fleurus doit, dans un délai de trois ans, dresser le plan particulier d'aménagement de la partie du territoire communal qui comprend le site dont question ; ce plan consacrer la destination fixée ci-dessus.

ART.4.- Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication, par extrait, au Moniteur belge.

ART. 5.- Notre Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances, Notre Secrétaire d'Etat à l'Economie régionale et Notre Secrétaire d'Etat à l'Aménagement du Territoire et au Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles le 25 septembre 1973

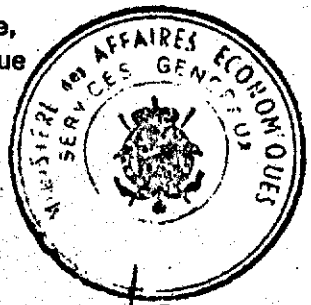
[Handwritten signature]

PAR LE ROI :
LE SECRETAIRE D'ETAT A L'ECONOMIE REGIONALE,

[Handwritten signature]

J. DEFRAIGNE.
LE SECRETAIRE D'ETAT A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET AU LOGEMENT,

Pour copie conforme,
Le Conseiller Juridique



[Handwritten signature]

R. URBAIN.

POUR COPIE CONFORME

Le Directeur ff.
M. SIMONS-RENSONNET

[Handwritten signature]

26.3 +
21.9